

mentaires en faveur de l'expansion du commerce et de l'accélération du développement économique des pays en voie de développement.

1. *Exprime l'espoir* que de nouveaux progrès sensibles seront accomplis avant la deuxième session de la Conférence dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première session, conformément à la résolution 2209 (XXI) de l'Assemblée générale et que les travaux préparatoires ayant trait aux mesures supplémentaires à prendre dans le domaine du commerce et du développement des pays en voie de développement seront achevés en temps utile avant la deuxième session, de manière à faciliter les décisions sur l'adoption de ces mesures à ladite session;

2. *Invite* les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organismes des Nations Unies intéressés à faire des efforts supplémentaires pour donner suite aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et à apporter leur entière coopération pour assurer le succès de la deuxième session de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre ses préparatifs afin d'aboutir, à la deuxième session de la Conférence, à des résultats pratiques et concrets en faveur du commerce mondial et, en particulier, des pays en voie de développement.

*1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.*

## **1269 (XLIH). Rapport du Conseil du développement industriel**

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur sa première session<sup>15</sup> et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1270 (XLIH). Crédit à l'exportation et financement du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le crédit à l'exportation et le financement du développement<sup>16</sup> qui montre l'importance croissante des crédits à l'exportation à moyen terme et à long terme et de l'assurance-crédit à l'exportation, accordés dans la plupart des pays industrialisés pour le financement de l'achat de biens d'équipement par les pays en voie de développement,

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n°15 (A/6715), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4385 et Corr.1).

<sup>16</sup> Publication des Nations Unies (E/4274 et Add.1) et E/4274/Add.2.

*Notant avec satisfaction aussi* les travaux effectués dans ce domaine par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et présentés à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Constatant* l'intérêt pour les pays en voie de développement des renseignements de sources dignes de foi, contenus dans la deuxième partie du rapport précité, au sujet de l'octroi, des modalités et des conditions de ce financement des crédits à l'exportation dans 19 pays fournisseurs de biens d'équipement,

*Reconnaissant* les possibilités, mentionnées à l'annexe du rapport du Secrétaire général, qu'offrent des systèmes de crédit à l'exportation nationaux et régionaux dans les pays en voie de développement, comme moyens d'aider ces pays à accroître leurs exportations et à financer leurs échanges mutuels,

*Notant* l'intérêt manifesté au sujet de ces possibilités dans le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa deuxième session<sup>17</sup> ainsi que par le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social dans le rapport sur la première partie de sa première session<sup>18</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) De tenir à jour les études par pays de la deuxième partie de son rapport;

b) De consulter les autorités nationales et internationales compétentes quant aux meilleurs moyens d'établir les systèmes nationaux et régionaux les plus pratiques pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays, sur la base de l'expérience acquise dans l'application des systèmes de crédit à l'exportation en vigueur dans les pays en voie de développement et dans les pays développés;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa quarante-cinquième session, sur les résultats de ses efforts entrepris en application des dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 et de faire connaître au Conseil les résultats obtenus au titre de l'alinéa b du paragraphe 1.

*1506<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1967.*

## **1271 (XLIH). Planification de la réforme fiscale**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, des fiscalités efficaces qui permettent de mobiliser les recettes publiques dont ces pays ont besoin et, d'une manière générale, d'allouer les ressources intérieures conformément aux besoins et aux objectifs de la planification du développement,

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, cinquante session, Supplément n° 3 (TD/B/118/Rev.1).

<sup>18</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 9 (E/4383), par. 130.